



Appel à candidatures et Règlement 2024

trio

résidence
de musique
de film

En partenariat avec le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée, la Sacem, le Département de la Sarthe, la Ville du Mans, la Région des Pays de la Loire, la Cité du Film, le site Cinezik ainsi que les écoles et formations suivantes :

Les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et Lyon, le Master de Composition de musique à l'Image de Lyon II, le GREC, la FEMIS, le Réseau des Écoles du Cinéma d'Animation, Talents en Court / Comité 1^{er} Film de l'aide avant réalisation du CNC, la Maison du Film propose en 2024 une Résidence consacrée à la musique de film accueillant auteur-e-s, compositeur-trice-s et producteur-trice-s.

L'appel à candidatures et le règlement du dispositif TRIO 2024 figurent ci-après.

Article 1 :

La sélection est ouverte uniquement aux réalisateur-trice-s, compositeur-trice-s et producteur-trice-s, adhérent-e-s de la Maison du Film au moment du dépôt de leur dossier de candidature.

Article 2 :

Tout scénario proposé doit être un projet de film écrit en langue française dont la durée finale est inférieure à 59 minutes pour les courts ou moyens métrages (inférieur à 55 pages) et de plus de 60 minutes pour les premiers longs métrages. Aucun sujet ni thème n'est imposé et tous les genres sont acceptés (fiction, animation, expérimental, documentaire). Chaque participant-e ne peut proposer qu'un seul projet pour la sélection.

Les auteur-e-s ou producteur-trice-s présentant un projet de premier long métrage devront avoir concrétisé, auparavant, au moins un premier court métrage encadré par une société de production. Les films autoproduits de réalisateur-trice-s devront avoir été diffusés dans au moins un festival de catégorie 1 ou sur une chaîne de télévision nationale.

Article 3 :

Les candidat-e-s feront parvenir l'ensemble des pièces mentionnées en un seul PDF intitulé au nom du ou de la postulant-e, de la société ou du titre du film en respectant les modalités décrites dans l'article 5.

Les candidat-e-s réalisateur-trice-s et producteur-trice-s porteu-r-se-s d'un projet de court ou moyen métrage présenteront, à la sélection, un **scénario paginé** précédé d'une première de couverture précisant le titre, l'auteur-e du projet ainsi que ses coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier dématérialisé comprendra également **un CV et/ou une note biographique** et :

- Pour les réalisateur-trice-s : **un synopsis du projet** en 3/4 lignes et **une note d'intention** comprenant une partie abordant la musique et plus spécifiquement ce qu'il ou elle attend comme travail d'un-e compositeur-trice pour son film (moment(s) du film où il ou elle envisage de la musique, univers musical envisagé, ambiance et impressions voulues chez le ou la spectateur-trice).
- Pour les producteur-trice-s : **une présentation** en 4 lignes de la société de production et une **lettre de motivation** pour participer à TRIO.

Les réalisateur-trice-s et producteur-trice-s pourront également indiquer **un site ou un lien internet** pour le visionnage de leurs réalisations/productions antérieures.

Les candidat-e-s réalisateur-trice-s et producteur-trice-s porteur-teuse-s d'un premier long métrage présenteront à la sélection un synopsis détaillé d'une dizaine de pages maximum et une séquence du film. Le dossier sera précédé d'une première de couverture précisant le titre, l'auteur-e du projet ainsi que ses coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier dématérialisé comprendra aussi un **CV et/ou une note biographique** et :

- Pour les réalisateur-trice-s : **un synopsis du projet** en 3/4 lignes et **une note d'intention** comprenant une partie abordant la musique et plus spécifiquement ce qu'il ou elle attend comme travail d'un-e compositeur-trice pour son film (moment(s) du film où il ou elle envisage de la musique, univers musical envisagé, ambiance et impressions voulues chez le ou la spectateur-trice).
- Pour les producteur-trice-s : **une présentation** en 4 lignes de la société de production et une **lettre de motivation** pour participer à TRIO.

Les réalisateur-trice-s et producteur-trice-s pourront également indiquer **un site ou un lien internet** pour le visionnage de leurs réalisations/productions antérieures.

D'autre part, des candidat-e-s producteur-trice-s d'une société de production émergente de moins de 6 ans d'existence pourront également postuler sans accompagner un projet de film défini. La sélection de ces candidat-e-s se fera sur présentation d'un dossier de production comportant : une note sur la société de production, une lettre de motivation sur la musique de films et sur leur intérêt pour le dispositif TRIO, un lien internet des films produits précédemment.

NB : Un-e réalisateur-trice peut donc se présenter seul-e ou accompagné-e d'un-e producteur-trice, de même un-e producteur-trice peut se présenter seul-e ou accompagné-e d'un-e réalisateur-trice pour pouvoir concourir au dispositif TRIO 2024. Il ne s'agit pas pour un-e réalisateur-trice ou producteur-trice de présenter leur projet déjà accompagné par un-e compositeur-trice sur ce dispositif qui vise à favoriser les rencontres nouvelles entre professionnel-le-s de l'image et de la musique.

Les candidat-e-s compositeur-trice-s devront présenter un dossier dématérialisé de candidature, précédé **d'une page de garde** précisant leur nom et leurs coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier regroupera **un CV** accompagné de liens ou des coordonnées d'un site internet pour permettre le visionnage et/ou l'écoute de leurs **travaux précédents en streaming et non en téléchargement** (compositions musicales ou extraits de films dont ils ou elles ont composé la musique), **une bande démo d'extraits de films** (ne sont pas admis dans cette bande démo: les clips qu'ils soient musicaux, publicitaires ou d'entreprise, les ciné-concerts ainsi que les exercices de composition sur des films existants dans le cadre de concours). **Cette bande**

démo devra avoir une durée totale de 3 minutes en streaming exclusivement avec un lien de visionnage permanent ainsi qu'**une lettre de motivation** manifestant leur intérêt pour le dispositif et développant précisément la particularité de leur univers musical.

Les candidat-e-s feront parvenir l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site maisondufilm.com, **avant le mardi 12 mars 2024**.

NB : Tout envoi ne respectant pas les critères énoncés, illisible, raturé ou incomplet sera considéré, de facto, comme non éligible au dispositif. Pour des raisons pratiques, l'ensemble du dossier devra être paginé.

En complément du dossier le ou la candidat-e fournira, au moment de l'inscription en ligne, **une photo portrait** de face, en couleur et de bonne qualité, ainsi qu'un bref texte de 3 ou 4 lignes présentant, pour **les réalisateur-trice-s un synopsis du projet**, pour les **producteur-trice-s une note de présentation de la société de production** et pour les **compositeur-trice-s une présentation de leur parcours**.

Article 4 :

Tout-e participant-e réalisateur-trice s'engage sur l'honneur à avoir intégralement écrit son scénario de court ou moyen métrage et le synopsis et la séquence du long métrage. Toute reprise, intégrale ou partielle d'un autre texte ou film est formellement interdite.

De même, tout-e compositeur-trice s'engage sur l'honneur à avoir composé intégralement les musiques qu'il ou elle présente à la sélection.

Tout-e producteur-trice s'engage sur l'honneur à avoir produit les films qu'ils ou elles présentent dans son dossier sous l'égide de sa société et non comme directeur-trice de production.

Article 5 :

Les décisions de la Commission sélectionnant les lauréat-e-s ne seront pas motivées.

Article 6 :

Les postulant-e-s retenu-e-s seront informé-e-s par mail de leur sélection par la Maison du Film mi-avril 2024.

Dès lors, ils ou elles devront prendre contact dès que possible avec Richard Sidi (r.sidi@maisondufilm.com) et **confirmer par une lettre signée sur l'honneur, qu'ils ou elles sont disponibles pour participer à la Résidence TRIO** qui se déroulera du **2 au 7 septembre 2024**.

Article 7 :

Les lauréat-e-s seront invité-e-s, tous frais payés (hors extra), à participer à la Résidence de la musique à l'image au Mans du 2 au 7 septembre 2024. Si les soutiens financiers des collectivités territoriales ne sont pas obtenus en 2024, la résidence TRIO devra avoir lieu à Paris. Dans ce cas exclusivement, la Maison du Film ne pourra pas prendre en charge l'hébergement des lauréat-e-s n'habitant pas à Paris.

Sauf cas de force majeure, les lauréat-e-s devront se rendre disponibles pour l'ensemble des 6 jours que dure la Résidence, à l'exception des producteur-trice-s qui pourront éventuellement bénéficier d'une Résidence écourtée en fonction de leurs obligations professionnelles.

En cas d'empêchement, le ou la lauréat-e absent-e sera remplacé-e dans le dispositif par un ou une postulant-e du même métier, premier-e sur la liste d'attente.

Article 8 :

Du simple fait de leur participation, les candidat-e-s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Pour en savoir plus sur la Résidence TRIO

-la page TRIO

<https://maisondufilm.com/talent/trio/>

-la plaquette TRIO 2023

<https://bit.ly/TRIO-2023>

-la plaquette TRIO 2022

<https://bit.ly/TRIO-2022>

-la plaquette TRIO 2021

<https://bit.ly/PlaqTRIO21>

-les vidéos «TRIO 2020 ce sont les lauréat-e-s qui en parlent le mieux»

<http://bit.ly/PlayListTrio2020>

-les vidéos «TRIO 2019 ce sont les lauréat-e-s qui en parlent le mieux»

<http://bit.ly/PlayListTrio2019>

-la vidéo informative «Quels autres partenaires institutionnels pour TRIO?»

<http://bit.ly/TRIOvideo4>

-le making-of (5mn) de TRIO 2017

<http://bit.ly/videoTRIO2017>

-le making-of (5mn) de TRIO 2016

<http://bit.ly/videoTRIO2016>